

COMMUNE D'ALLONZIER LA CAILLE
(Haute-Savoie)

ARRETE 2026-45
PORTANT SUR REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION
ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire d'Allonzier la Caille,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de Voirie Routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU la demande formulée par l'entreprise **Guy CHATEL 153, avenue du Mont-Blanc 74130 Bonneville** ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police pour réglementer la circulation et maintenir la sécurité durant les travaux de terrassement pour renforcement réseaux BT et remplacement poste HTA.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier.

ARTICLE 2 – Afin d'assurer la sécurité durant les travaux sus-désignés ; la route de Sous le Mont sera fermée partiellement, durant les opérations de travaux de terrassement pour renforcement réseaux BT et remplacement poste HTA à compter du 1^{er} septembre 2026 et pour une durée de 15 jours.

- Dans le sens route de Sous le Mont – route de Mandallaz : une déviation sera mise en place par la route de l'Abbaye.
- Dans le sens route de Mandallaz – route de Sous le Mont : une déviation sera mise en place par la route de Sous la Roche.

ARTICLE 3 – Les transports scolaires seront maintenus durant cette période.

ARTICLE 4 - Les signalisations et pré-signalisations de police adaptées seront positionnées de part et d'autre du chantier par l'entreprise **Guy CHATEL**.

ARTICLE 5 - Les accès aux propriétés bâties riveraines seront maintenus et sécurisés pendant la durée des travaux par l'entreprise **Guy CHATEL**.

ARTICLE 6 - L'entreprise **Guy CHATEL** sera chargée :

- de veiller au maintien des balisages et signalisations pendant la durée des travaux,
- de prévenir les riverains concernés par ces dispositions.

Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté.

ARTICLE 7 - A la fin du chantier, le domaine public sera rendu en parfait état de propreté et les parties de chaussées endommagées seront remises en état.

ARTICLE 8 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 9 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cruseilles,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cruseilles,
- Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
- Monsieur le Président d'Energie et Services de Seyssel,
- Monsieur le Garde Champêtre d'Allonzier la Caille,
- L'entreprise **Guy CHATEL 153, avenue du Mont-Blanc 74130 Bonneville**,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Allonzier la Caille,
Le 1er septembre 2026

Pour le Maire et par délégation
Le 2^{ème} Adjoint au Maire en charge de la voirie
Michel CHARVEYS

